



Avec le
PLAN ÉPARGNE RETRAITE,
vous pouvez constituer
un complément de revenus
ou un capital, dans des conditions
fiscales incitatives⁽¹⁾.

**PARLEZ-EN DÈS MAINTENANT
À VOTRE CONSEILLER**

PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE CONSEILLER

www.netsbe.fr



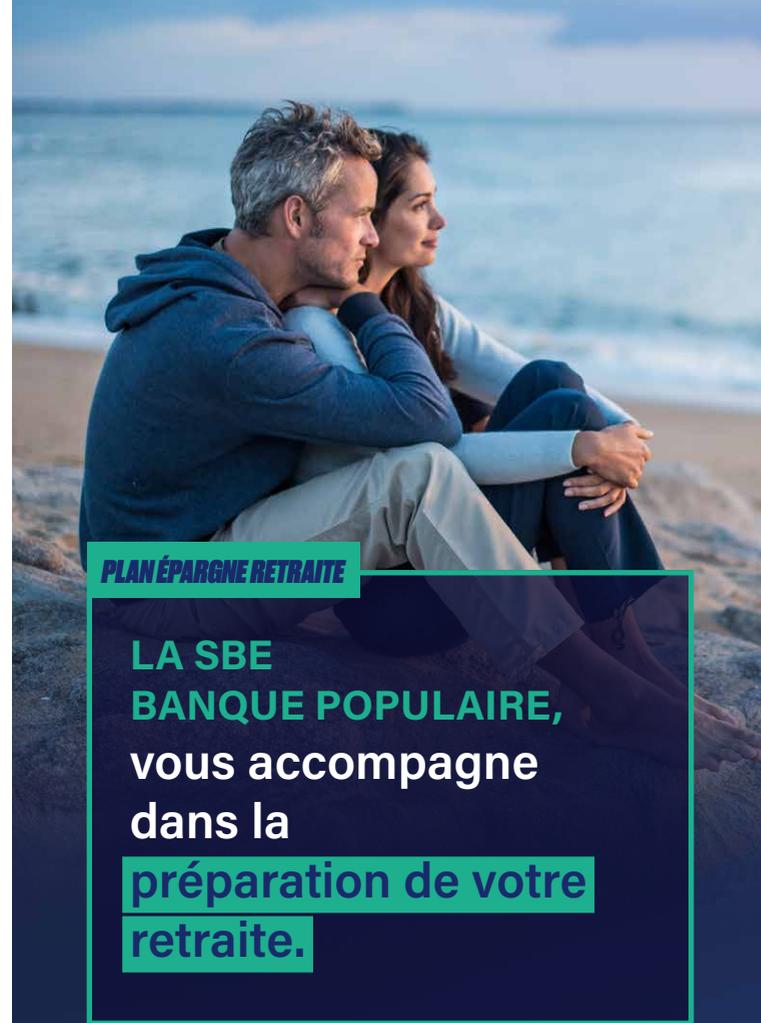
Retrouvez le document d'information PLAN ÉPARGNE RETRAITE ainsi que le document d'information précontractuelle relatif aux supports d'investissement éligibles (DIP PLAN ÉPARGNE RETRAITE) sur le site : <https://priips.assurances.groupebpce.com>

Le PLAN ÉPARGNE RETRAITE est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par l'APERP, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, auprès de l'assureur BPCE Vie, entreprise régie par le code des assurances.

SBE - Société de Banque et d'Expansion - SA régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit, au capital de 31 000 000 € - RCS Nanterre 482 656 147 - APE 6419Z - TVA N°FR 80 482 656 147. Courtier en assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le N°07 022 984. www.orias.fr. Entité du Groupe BPCE, représentée par BPCE S.A. (SIRET 493 455 042), titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n°FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME. Siège social : Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 30244, 92981 PARIS LA DEFENSE CEDEX. Tél. 01 56 69 89 00 (appel non surtaxé, coût selon opérateur). www.netsbe.fr. Les coûts de connexion aux sites internet sont ceux fixés par votre opérateur.

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros, siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris - RCS Paris N° 493 455 042. BPCE, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100.

Crédits Photos : Shutterstock.com/Jack Frog -  - 02/2024.



PLAN ÉPARGNE RETRAITE

**LA SBE
BANQUE POPULAIRE,
vous accompagne
dans la
préparation de votre
retraite.**



Investir sur un contrat d'assurance vie vous expose à un risque de perte en capital, ce risque est supporté par vous seul. Cette exposition varie en fonction des supports sélectionnés. Parlez-en à votre conseiller.

Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.



**LA RETRAITE,
C'EST UNE
NOUVELLE VIE
QUI COMMENCE.**

**C'est aussi souvent le moment
d'une baisse des revenus,
qu'il est indispensable d'anticiper
pour maintenir votre niveau de vie.**

(1) Selon conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.



Le **PLAN ÉPARGNE RETRAITE**⁽¹⁾ est un produit d'assurance vie dédié à la préparation financière de votre retraite.

CONSTITUEZ VOTRE ÉPARGNE RETRAITE À VOTRE RYTHME

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour alimenter votre contrat :

- la programmation de **versements réguliers**⁽¹⁾. Vous en choisissez la périodicité et le montant (à partir de 30 €/mois), et vous pouvez les modifier ou les suspendre quand vous le souhaitez,
- les **versements complémentaires**⁽¹⁾ réalisés de façon ponctuelle et selon les minima de versements,
- le **transfert de l'épargne** que vous avez constituée sur des contrats retraite individuels (PER, PERP, Madelin) ou collectifs (épargne salariale, cotisations obligatoires...)⁽¹⁾ détenus auprès d'autres acteurs (assureurs, banques, ...)⁽¹⁾.

(1) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur. Se reporter à la notice d'information du contrat PLAN ÉPARGNE RETRAITE.
(2) La sortie en capital n'est pas autorisée pour les sommes provenant de versements obligatoires.
(3) Dans certains cas limitatifs fixés par la loi et repris dans la notice d'information de votre contrat PLAN ÉPARGNE RETRAITE.

UNE DISPONIBILITÉ DU CAPITAL À LA RETRAITE

Le capital constitué sera disponible au moment de votre retraite selon trois modalités :



En **CAPITAL**, versé en une ou plusieurs fois⁽²⁾



En **RENTE VIAGÈRE**



En partie en **CAPITAL**⁽²⁾ et le reste en **RENTE VIAGÈRE**

Et avant l'âge légal de départ à la retraite⁽³⁾ ?

Vous pouvez débloquer votre capital en cas d'acquisition de votre résidence principale ou de situations liées à des accidents de la vie.

UNE PROTECTION FINANCIÈRE EN CAS DE DÉCÈS⁽⁴⁾

En cas de décès avant vos 72 ans, vos bénéficiaires recevront un capital au moins égal au cumul des versements effectués, **jusqu'à 300 000 €**.

Cette protection est incluse pendant la phase d'épargne **sans frais supplémentaires ni sélection médicale**.

(4) Cette protection financière en cas de décès garantit à vos bénéficiaires de percevoir au minimum le cumul des versements réalisés, nets de frais sur versements, diminué des éventuels rachats partiels anticipés et/ou liquidation partielle ainsi que des impôts, taxes et prélèvements sociaux en vigueur, sous réserve de la limite d'un montant de 300 000 € par contrat et des conditions mentionnées dans la notice d'information du PLAN d'ÉPARGNE RETRAITE.
(5) Le mécanisme de sécurisation progressive comprend trois formules d'investissement : « Prudent Horizon Retraite », « Équilibre Horizon Retraite », et « Dynamique Horizon Retraite ».
(6) La valeur des supports en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers. Le risque de perte financière est supporté par l'adhérent seul.

DEUX POSSIBILITÉS POUR GÉRER VOS INVESTISSEMENTS

LE SERVICE DE SÉCURISATION PROGRESSIVE⁽⁵⁾

L'assureur **gère votre épargne retraite pour vous** en fonction de votre profil investisseur et de votre horizon de placement selon la formule d'investissement choisie. Votre épargne retraite est automatiquement réorientée vers des supports financiers moins risqués au fur et à mesure de l'approche de votre départ en retraite.

LA GESTION LIBRE⁽¹⁾

Vous **pilotez vous-même** votre contrat en répartissant votre épargne retraite entre différents supports financiers parmi une large sélection proposée. Vous pouvez modifier cette répartition à tout moment.

Investir sur des supports financiers en unités de compte comporte un risque de perte en capital. Parlez-en à votre conseiller.

DONNEZ DU SENS À VOTRE INVESTISSEMENT

Vous souhaitez que votre investissement ait un impact positif ? Avec le **PLAN ÉPARGNE RETRAITE** vous pouvez investir dans :

- Des supports en unités de compte⁽⁶⁾ parmi lesquels **28 supports qui respectent le plus haut niveau de la réglementation européenne en matière d'investissement durable**⁽⁷⁾, soit 22,7% des supports de la gamme pour rechercher un potentiel de performance sur les marchés financiers, en contrepartie d'une prise de risque en capital.
- Le **fonds en euros PER**, proposant une protection maîtrisée des sommes investies⁽⁸⁾, **composé de 68% d'actifs verts**⁽⁹⁾ à impact positif sur l'environnement et contribuant à la lutte contre le changement climatique.

(7) Nombre de supports au 29/06/2023 répondant à l'article 9 de la réglementation européenne SFDR. Retrouvez toutes les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales ou l'objectif d'investissement des supports financiers et les documents spécifiques (DIS) des supports éligibles au contrat sur <https://priips.assurances.groupebpce.com>

BÉNÉFICIEZ D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE⁽¹⁰⁾

Vous avez deux possibilités :

- vous **déduisez les sommes versées de votre revenu imposable chaque année**, dans les limites prévues par la loi. Lorsque vous récupérerez cette épargne, ces sommes seront soumises à l'impôt sur le revenu,
- vous **attendez la retraite pour profiter de l'avantage fiscal** à la sortie du PER : seules les plus-values seront imposées.

Les investissements réalisés, ainsi que le profil de gestion retenu le cas échéant, doivent être adaptés à vos besoins et objectifs, vos connaissances et votre expérience en matière financière, ainsi qu'à votre appétence au risque. Parlez-en à votre conseiller.



(8) La protection sur les sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros PER.
(9) Chiffres arrêtés au 31/12/2023. Les actifs dits « verts » sont les obligations durables (Green Bonds), les fonds labellisés Greenfin et les fonds environnementaux.
(10) Selon conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.